VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1032

CIRCULATION INTERDITE – RUE JEAN JAURÈS – ENTREPRISE « JC DECAUX »
Démontage du kiosque – place de la République

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,
Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
Considérant la demande de l'entreprise « JC DECAUX », 7, avenue du Mercantour, CS 80056, 06801 Cagnes-sur-Mer, en date du 30 juin 2025, afin d'interdire la circulation, lors du démontage du kiosque, situé place de la République, dans la nuit du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Lors de l'intervention de nuit, la circulation sera interdite, rue Jean Jaurès, (portion entre le carrefour des quatre chemins et l'angle du boulevard de Lattre de Tassigny) :

du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025
entre 22H et 6H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer plusieurs barrières, dont une au début de la rue Jean Jaurès, à l'intersection du carrefour des quatre chemins, et une deuxième rue Carnot, à l'intersection avec le boulevard Michelet, ainsi que de mettre en place la signalisation et les déviations nécessaires pour prévenir les riverains de l'interdiction de circuler sur ladite rue.

Une déviation sera mise en place :
- **de l'avenue Georges Clémenceau vers la rue Carnot**
- **de la rue Carnot vers l'avenue Claude Sautet**
- **de la rue Carnot vers le boulevard Michelet**
- **de la rue du Peyron vers la rue Carnot**
- **du boulevard Michelet vers la rue Edgar Quinet**
- **du parking de la République vers la rue Edgar Quinet**

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 août 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 03/09/2025

N° 2025/894

ARRETE N° 2025/1032